

NOTICE,

Aux Tenanciers de la Seigneurie

La Prairie la Magdeleine.

LE Soussigné, Commissaire de Sa Majesté pour l'administration des Biens ci-devant des Jésuites en Canada, ayant observé depuis plusieurs années par les retours annuels de la recette de cette Seigneurie, qu'un grand nombre des Tenanciers négligent ou refusent de payer entre les mains de l'Agent, les cens, rentes, Lods et Ventes et autres droits Seigneuriaux qu'ils doivent, quoique souvent requis par l'Agent de le faire ; se voit enfin réduit à la pénible nécessité de recourir à des moyens coercitifs pour les y obliger, et en conséquence, à donner à l'Agent des instructions positives à cet effet. Néanmoins, ne voulant point prendre les Tenanciers à l'improviste, mais au contraire, leur donner un tems raisonnable pour se préparer à payer les dits cens, rentes et droits Seigneuriaux et s'éviter ainsi les conséquences désagréables et dispendieuses que leur attirerait une conduite contraire. Il leur donne par le présent, avis qu'il suspendra encore l'exécution de ses instructions, jusqu'au premier de Janvier prochain, après laquelle date, ils doivent tous s'attendre, sans distinction, à être forcés au payement, par les voies de droit. Et enfin que personne ne puisse prétendre cause d'ignorance du présent Avis, icelui sera lu, publié et affiché aux Portes de toutes les Eglises situées dans l'enclave de cette Seigneurie, et dans tous les lieux les plus publics.

, ***Bureau de la Gestion et Administration des Biens des Jesuites, a Quebec, 20e. Juillet, 1830.***

JOHN STEWART.